



URPS Médecins RA
20, rue Barrier
69006 Lyon

Tél : 04 72 74 02 75
Fax : 04 72 74 00 23
Mail : urps@urps-med-ra.fr
www.urps-med-ra.fr

ENQUETE SUR LA DELEGATION DES TACHES EN OPHTALMOLOGIE EN REGION RHONE-ALPES

SYNTHESE

Etude réalisée pour l'URPS Médecins Rhône-Alpes

Version finale du rapport

Jun 2015

Référence : 2015-042

URPS Médecins Rhône-Alpes

20 Rue Barrier
69 006 LYON

Contacts :

Dr Pierre PEGOURIE
Mme Hélène CORDIER

CEMKA-EVAL

43 Boulevard du Maréchal Joffre
92340 BOURG LA REINE
Tel : 01 40 91 30 30

Contacts :

Mme Anne DUBURCQ
Mme Laurène COUROUVE
Melle Ouassila MAROUF-ARAIBI

1 Synthèse

147 ophtalmologistes libéraux sur les 416 de la région ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponses de 35,3%.

Les répondants ont un profil globalement comparable à celui des ophtalmologistes libéraux de la région Rhône-Alpes en termes de sex-ratio, d'âge, de secteur d'activité et de département ; l'ophtalmologie chirurgicale et l'exercice mixte sont un peu sur-représentés dans notre échantillon.

Les ophtalmologistes répondants ont déclaré voir en moyenne 140 patients par semaine. Le délai moyen de rendez-vous hors urgence est de 5,5 mois, mais les ophtalmologistes prennent en charge les urgences et reçoivent en moyenne 14 patients dans ce cas par semaine. Environ 40% des ophtalmologistes libéraux ont décidé de mettre en place des créneaux de consultation dédiés (et 12% envisagent de le faire), principalement pour la chirurgie de la cataracte (36% des cas), la rétine médicale et le glaucome (29% dans chaque cas).

Une délégation des tâches et activités effective dans les cabinets

55% des ophtalmologistes disposent de personnels techniques spécialisés au sein de leur cabinet, principalement d'orthoptistes : la proportion de cabinets disposant d'au moins un orthoptiste est passée de 31% en 2004 à 49% en 2015. Et parmi les autres, quelques-uns envisagent un recrutement.

Actuellement, la délégation des activités en interne se fait principalement en direction des orthoptistes, qui réalisent une part importante des réfractions (21%) et des examens à visée réfractive (de 20% à 26% selon les actes), ainsi que des champs visuels et des topographies (plus de 30% de ces examens) et des OCT (25%). La délégation concerne également des opticiens dans 5% des cas, surtout pour les adaptations et manipulations de lentilles.

En pratique, les ophtalmologistes réalisent proportionnellement moins de réfractions (64% versus 77%) et de champs visuels (23% versus 39%) qu'en 2004, au profit des orthoptistes principalement. A l'inverse, ils réalisent un peu plus d'adaptations et de manipulations de lentilles qu'ils ne le faisaient (respectivement 70% versus 64% et 47% versus 43%).

Ils apparaissent globalement favorables à la délégation en interne, et quasiment deux fois plus qu'en 2004. Ils mettent surtout en avant le raccourcissement des délais de rendez-vous (84%) et le fait que cette délégation permette une meilleure organisation et disponibilité de chacun (86%).

L'enquête montre que le travail aidé comprend d'une part une aide directe à la consultation (les réfractions réalisées par les orthoptistes sont passées de 5,7% en 2004 à 21,5% en 2014) et d'autre part la réalisation de plusieurs actes techniques.

Les coopérations avec les orthoptistes libéraux semblent encore très limitées : 30 % des orthoptistes présents dans les cabinets d'ophtalmologie sont libéraux, mais ils ne participent que très peu aux délégations d'actes, essentiellement pour la réalisation des champs visuels (11,8%), probablement faute d'autres cotations appropriées dans leur nomenclature.

Une délégation plus marquée chez certains groupes d'ophtalmologistes

Cette délégation en interne est beaucoup plus marquée chez les ophtalmologistes de moins de 50 ans. Ces derniers délèguent davantage et quasiment la moitié de la réalisation de certains actes et de la réfraction, à des orthoptistes. Ces médecins se déclarent aussi plus favorables à la délégation des actes que leurs aînés.

De même, la délégation vers les orthoptistes (salariés) apparaît beaucoup plus importante dans les cabinets de groupe et/ou établissements de santé, chez les ophtalmologistes ayant une activité chirurgicale et chez ceux exerçant en secteur 2.

Des ophtalmologistes plus réticents sur la délégation externe

Les ophtalmologistes apparaissent plus défavorables à la délégation externe, c'est-à-dire en-dehors des cabinets. Une petite majorité de médecins (environ 6 sur 10) reconnaissent que ces protocoles pourraient permettre à terme un raccourcissement des délais de rendez-vous, une meilleure organisation de la disponibilité des médecins, et pourraient permettre de répondre à la baisse de la démographie des ophtalmologistes. Mais ils sont nombreux à alerter sur les effets négatifs de cette évolution : pour le médecin lui-même par la dévalorisation du métier d'ophtalmologiste (61% d'accord avec ce point), mais également pour son patient par un repérage tardif de certaines pathologies (75% d'accord avec ce point).

Seul un quart connaît les protocoles de coopération en ophtalmologie qui vont être autorisés dans la région et quasiment tous (90% mais faible effectif) envisagent de les utiliser en délégation interne au cabinet.

L'enquête permet également de préciser la position des ophtalmologistes concernant les possibilités de dépistage de la rétinopathie diabétique avec lecture de rétinographies à distance : 90% des ophtalmologistes connaissent ces modalités ; la plupart d'entre eux seraient volontaires pour être lecteurs de clichés réalisés dans leur cabinet (61%) plutôt que pour lire des clichés réalisés par des orthoptistes libéraux extérieurs à leur cabinet (31%). De même, 55% de ceux qui disposent d'un rétinographe seraient prêts à le mettre à disposition d'un ou plusieurs orthoptiste(s), mais pour la grande majorité, uniquement à un(des) orthoptiste(s) de leur cabinet (70%). Par ailleurs, 85% estiment insuffisant le tarif de l'acte de lecture différée par l'ophtalmologiste en-dehors de la présence du patient.

Autres questions d'actualité

Enfin, concernant de futurs protocoles susceptibles d'être autorisés dans les mois ou années à venir, quasiment les deux tiers des ophtalmologistes (65%) se déclarent favorables à la délégation de la manipulation et l'adaptation des lentilles. En revanche, peu sont favorables à la délégation de la surveillance du glaucome chronique (visites intermédiaires entre 2 consultations de l'ophtalmologiste) (16%) ou à la délégation de la surveillance de la DMLA (14%).

Une majorité d'ophtalmologistes (69%) estime que l'extension de validité des ordonnances de verres correcteurs à 3 ans (décret d'avril 2007) a été une bonne chose. Ceux qui ont un avis contraire ont presque tous évoqué un retard de diagnostic de certaines pathologies comme le glaucome et un intervalle trop long entre deux consultations. En revanche, les médecins sont globalement défavorables à une augmentation de cette validité jusqu'à 5 ans : seuls 2% y sont favorables quel que soit l'âge et 12% seulement pour les patients de moins de 45 ans.

En conclusion

Face au constat d'une inadéquation flagrante entre les besoins de la population et le nombre d'ophtalmologistes, la discipline a été contrainte de s'adapter en transférant une partie des actes techniques vers d'autres professions. Cette étude apporte un certain nombre d'éléments factuels sur cette délégation d'activités. Elle confirme la réalité de ce phénomène, accepté par une majorité d'ophtalmologistes lorsqu'il s'agit de délégations au sein du cabinet, largement refusé lorsqu'il s'agit de délégations en externe.

Elle montre aussi que le phénomène s'est amplifié en 10 ans dans la pratique et que les médecins sont beaucoup plus favorables à cette délégation qu'ils ne l'étaient en 2004. Elle met en évidence une délégation plus facile à envisager pour les ophtalmologistes de secteur 2 et/ou ayant une activité chirurgicale.

Au final, il semble bien que l'on puisse voir dans cette délégation d'activités une évolution indispensable pour remédier au décalage existant dans certains domaines (et, typiquement, dans celui de l'ophtalmologie) entre les besoins de la population et l'offre médicale proposée.

Cependant, pour les ophtalmologistes rhônalpins une telle délégation n'est concevable que si elle s'opère au sein des cabinets, en direction de professionnels ayant une formation adaptée, dans un clair schéma de complémentarité et dans le respect des compétences de chacun, sous la responsabilité du médecin.